



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



3.2 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS :

2026-8. CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU PROFIT DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA RIFFAUDIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 2 avril et 2 juillet 1964, le Conseil Municipal avait décidé l'aliénation de certaines parties de chemins ruraux qui, à la suite du remembrement, n'étaient plus d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le prix de vente avait été fixé à 0,50 Francs le m² pour les chemins de 5 de largeur et à 1,00 Francs le m² pour les sentiers de 1 m de largeur par délibération du 21 Juillet 1964, approuvée par Monsieur le Préfet du Loiret le 19 janvier 1965, avait décidé de réaliser la vente de certaines parties des chemins désignés.

Dans la liste figurait notamment, le chemin rural de Tigny, cadastré section J n° 221 d'une contenance de 37 ares (3 700 m²) cédée à Monsieur MARCÛEZ et Consorts domicilié « Le Coudray » à Brinon-sur-Sauldre (Cher) pour 0,50 Francs x 3700 m² soit 1 850,00 Francs. Ces derniers étaient les anciens propriétaires du Domaine de la Riffaudière (Bois, terres, ferme et château du même nom).

En 2025, lors d'un bornage des parcelles riveraines, le géomètre a fait observer que la parcelle J n° 221 était toujours la propriété de la commune d'Ormes.

Contactée par les actuels propriétaires de la Riffaudière qui souhaitent régulariser cette cession qui n'avait pas abouti en 1965, la commune a demandé une estimation auprès du service des évaluations foncières pour la détermination du prix de cession.

Par courrier en date du 7 novembre 2025, le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 1 700,00 €.

Le Groupement Foncier Agricole représenté par Madame Martine BIZOUARNE épouse LESAGE a accepté cette proposition de la commune d'Ormes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

- ☐ D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section J n° 221 d'une contenance de 37 ares pour la somme de 1 700 ,00 € ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Bertrand BASSEVILLE, notaire de la Ville d'Ormes.

Madame Martine LESAGE, Conseillère municipale, ne prend pas part au débat ni au vote de ce projet de délibération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 janvier 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 janvier 2026.

Publié ou notifié le : 30 janvier 2026.

